



MARCHE N°2018-02

Objet du marché : Définition d'une stratégie et prestation de recherche de mécénat pour le Centre national du costume de scène

CAHIER DES CHARGES

Pouvoir adjudicateur :

Mme la Directrice
Centre national du costume de scène et de la scénographie
Quartier Villars
Route de Montilly
03000 MOULINS

Présentation du Centre national du costume de scène

Ouvert le 1er juillet 2006, et avec déjà plus de 800 000 visiteurs, le Centre national du costume de scène et de la scénographie est la première structure de conservation, en France comme à l'étranger, à être entièrement consacrée au patrimoine matériel des théâtres. Il a pour mission la conservation, l'étude et la valorisation d'un ensemble patrimonial à ce jour de près de 10 000 costumes de théâtre, d'opéra et de ballet ainsi que de toiles de décors peints, dépôts des trois institutions fondatrices du CNCS, la Bibliothèque nationale de France, la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris, ou encore collections propres au CNCS, dons de théâtres, de compagnies, de costumiers, d'artistes...

Situé à Moulins, dans l'Allier, le CNCS occupe une partie du Quartier Villars, ancien quartier de cavalerie construit à partir de la fin du XVIIIe siècle et classé Monument historique. Les travaux d'aménagement du Quartier Villars, propriété du Ministère de la Culture, ainsi que la construction d'un bâtiment contemporain destiné à accueillir les réserves du CNCS ont été confiés à l'architecte Jean-Michel Wilmotte.

Grâce à ce grand projet en région initié par l'Etat, la Ville de Moulins, le département de l'Allier et la région Auvergne se voient ainsi dotés d'un équipement culturel national majeur et innovant répondant au double souci d'aménagement culturel et de rayonnement du territoire. Six années après son ouverture, le CNCS est exemplaire de la politique de décentralisation culturelle.

Sur près de 7 000 m², le CNCS est un outil muséographique, scientifique, un lieu ressource à la disposition du grand public et des professionnels du spectacle, des secteurs de la recherche et de l'Education Nationale. Le développement de nombreux partenariats avec des théâtres, des ateliers de fabrication, des costumiers, permet une réflexion partagée sur le patrimoine théâtral, l'enrichissement des collections et une dynamique du programme pédagogique et culturel.

« Musée de France », le CNCS a cette particularité de ne pas présenter de collections permanentes au public. Le textile est trop fragile pour être montré de manière continue et, à ce titre, comme tout autre musée de la mode ou du textile, le CNCS ne présente que des expositions temporaires.

Cette programmation temporaire est permanente, les expositions se succèdent avec une période de fermeture intermédiaire d'uniquement trois semaines pour le démontage et le montage. Le CNCS est ainsi ouvert au public quasiment sans interruption, avec une rotation de deux expositions par an. Chacune des expositions est conçue dans une scénographie spécifique et théâtralisée, par des scénographes issus du monde du théâtre ou de la mode.

L'attractivité du Centre, et la durée de séjour des visiteurs, se renforce avec un élargissement des visites et activités proposées grâce à la création d'un espace permanent d'exposition présentant notamment l'esthétique de vie et de travail de Rudolf Noureev (ouverture en octobre 2013), et aussi avec l'extension des

réserves de costumes et l'ouverture au public d'un centre d'interprétation du costume et de la scénographie (ouverture début 2020).

L'action du CNCS pour l'accès à la culture, l'éducation aux arts et à la culture, l'égalité des chances, la connaissance et l'appropriation du patrimoine constituent ses axes prioritaires. Plus de 10 000 jeunes sont accueillis chaque année au CNCS.

Le Centre national du costume de scène et de la scénographie est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2009, un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), statut adapté à la gestion d'un équipement qui associe Etat, collectivités locales et établissements publics nationaux. Le CNCS bénéficie dans la conduite de ses missions et actions, du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Ville de Moulins, du Conseil départemental de l'Allier, et de ses institutions fondatrices : la Bibliothèque nationale de France, la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris.

Président d'honneur : Christian Lacroix

Président du conseil d'administration : Thierry Le Roy, Conseiller d'Etat

Directrice : Delphine Pinasa (dpinasa@cncs.fr)

Administrateur : Vincent Foray (vforay@cncs.fr)

Centre national du costume de scène

Quartier Villars, Route de Montilly - 03000 Moulins

Tél. 04 70 20 76 20 / Fax 04 70 34 23 04

www.cncs.fr

Préambule

La recherche de mécénat est un enjeu important de la stratégie budgétaire du CNCS, qui s'est engagé de façon ponctuelle dans la recherche d'entreprises mécènes et par le financement participatif notamment au moment de l'ouverture de la Collection Noureev. Par ailleurs, le CNCS a créé un fonds de dotation qui jusqu'à présent n'a pas été mobilisé.

Au regard de l'expérience passée dans les contacts établis en dehors des entreprises de proximité, le recours à des professionnels de recherche de mécénat semble incontournable. L'établissement ne dispose pas en interne des compétences mobilisables pour effectuer cette démarche de prospection.

La programmation d'expositions temporaires (deux par an) d'intérêt national autour du spectacle vivant (opéra, danse, théâtre), l'édition d'ouvrages de qualité et de référence, la diffusion à l'international d'expositions, l'extension du musée sont autant de projets pouvant bénéficier de mécénats.

Article 1 – Objet de la consultation

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003, le CNCS souhaite développer son mécénat d'entreprise et confier à un spécialiste la définition d'une stratégie de prospection et la recherche effective de mécénat.

La fonction dont celui-ci sera chargé se décomposera en plusieurs tâches spécifiques :

- la définition d'une stratégie globale des besoins en mécénat du CNCS
- une analyse des entreprises ou établissements avec lesquels un partenariat peut être envisagé
- l'élaboration des documents de prospection
- la définition des objectifs et la mise en place d'un plan d'actions
- des contacts avec les dirigeants économiques et la négociation d'accords de partenariat aux niveaux départemental, régional, national et international
- la rédaction des conventions de partenariat particulières et la définition des obligations réciproques des parties en présence
- le suivi des accords et de l'exécution des obligations des parties en présence

Ces travaux seront encadrés par la Directrice du CNCS et par délégation opérationnelle attribués à l'Administrateur du CNCS.

Article 2 – Durée

La mission prendra effet à compter de la notification du marché et pour une durée de 12 mois. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée équivalente de douze mois. Le CNCS se réserve le droit de ne pas renouveler la mission, un mois avant la date de reconduction.

Article 3 – Conditions d'exécution de la mission

Le CNCS fournira au titulaire toutes les indications et instructions nécessaires à la bonne exécution de sa mission et le montant indicatif du mécénat souhaité.

Le titulaire déterminera notamment les types de partenaires recherchés en fonction des caractéristiques spécifiques du CNCS. Le partenariat sera financier ou en nature

Le titulaire se chargera de tous contacts et négociations utiles avec les partenaires. Il proposera les dispositions contractuelles adéquates pour la mise en œuvre concrète du partenariat et la mobilisation du financement obtenu.

Il conseillera le CNCS et le mécène pour la mise en valeur du partenariat.

Le titulaire s'engage à consacrer aux activités faisant l'objet de la présente consultation toute la diligence nécessaire.

Article 4 – Rémunération

Le titulaire fera part au CNCS, avec son offre de réponse à la présente consultation, du montant de rémunération souhaité pour mener à bien cette mission :

- la part fixe (éventuellement)
- la part conditionnelle.

Il devra préciser s'il souhaite une avance et le montant de celle-ci. Pour l'appréciation du seuil de rémunération, le mécénat en nature ne devra pas représenter plus de 20 % du montant total des dons et sera pris en compte pour la moitié de sa valeur.

4.1. Part fixe

En fonction du montant demandé, la part fixe pourra être versée en plusieurs fois.

4.2. Part conditionnelle

La part conditionnelle fera l'objet d'une rémunération payable en deux versements : 50 % au moment de la signature de la convention de mécénat et 50 % après le versement des fonds.

Article 5 – Variation du prix

Le prix des prestations demandé par le titulaire faisant l'objet de la présente consultation sera ferme pour la durée totale de la prestation.

Article 6 – Frais et indemnités

La rémunération prévue à l'article 4 de la présente consultation est exclusive de toute indemnité ou de tout remboursement de frais au profit du titulaire, qui fait son affaire de l'ensemble des charges et frais auxquels il sera exposé pour l'exécution de la présente consultation.

Article 7 - Modalités de paiement

Le CNCS versera au titulaire, sur présentation d'un état récapitulatif établi par lui, les sommes qui lui sont dues par virement au compte ouvert à son nom et dont l'intitulé figure dans sa réponse à la présente consultation.

Conformément à l'article 4 de la présente consultation, le prestataire retenu fera parvenir au CNCS avec sa demande de règlement les documents suivants :

- le certificat administratif de remise du compte-rendu d'activités
- le certificat administratif de constatations des recettes de mécénat effectivement perçues.

Article 8 – Délais de paiement

Il sera fait application d'un délai global de paiement maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le CNCS.

En cas d'application d'intérêts moratoires en raison du dépassement de ces délais, le taux d'intérêt légal majoré sera seul applicable.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame l'agent comptable du Centre national du costume de scène.

Article 9 – Résiliation

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties (la « Partie Non Défaillante ») si l'autre partie (la « Partie Défaillante ») commet un manquement à ses obligations au titre du présent Contrat, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification. Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la Partie Non Défaillante

Article 10 – Modalités de la consultation

10.1 Contenu des offres

Les offres répondant à la présente consultation devront comporter :

1. une brève note d'appréciation sur la commande, le prestataire étant libre de faire toute proposition qui lui semble de nature à améliorer sa réponse aux attentes telles que définies dans le présent cahier des charges, notamment en matière d'objectifs susceptibles d'être atteints ;
2. une liste de références concernant des prestations similaires ;
3. une présentation du prestataire et de l'équipe mobilisée pour mettre en œuvre la commande ;
4. le montant de rémunération souhaité (part variable et éventuellement part fixe) ;
5. un planning prévisionnel de la mission ;
6. la déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales ;
7. le présent cahier des charges paraphé et signé ;
8. le cas échéant, le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance.

Dans le cas d'une co-contractance ou d'une sous-traitance de tout ou partie de la prestation, le détail de la répartition des missions doit être précisé dans la réponse du candidat sur chacune des phases.

10.2 Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres devront être :

- soit adressées sous pli postal le 12 mars 2018 au plus tard (cachet de la poste) à Mme la Directrice du CNCS, quartier Villars, route de Montilly – 03000 MOULINS ;
- soit déposées directement auprès de l'Administrateur du CNCS, quartier Villars, route de Montilly – 03000 MOULINS, avec remise d'un accusé de réception des offres.

10.3 Critères de choix du prestataire

Les offres des candidats seront classées par ordre d'importance décroissante des critères ci-dessous :

- Adéquation fonctionnelle entre l'offre proposée et le cahier des charges (10 %) ;
- Références pour des prestations similaires auprès d'autres clients (20 %) ;
- Proposition de solutions complémentaires et/ou innovantes en réponse aux objectifs fixés dans le cahier des charges (20 %) ;
- Prix de la prestation (40 %) ;
- Calendrier détaillé de mise en œuvre de la prestation : le prestataire proposera, en annexe de sa proposition financière, un calendrier détaillé de mise en œuvre de chacune des phases, assorti le cas échéant de propositions complémentaires ou alternatives (10 %).

Les offres retenues sur la base de ces critères pourront être départagées par un entretien permettant d'évaluer plus finement la réponse à chacun des critères.

10.4 Calendrier de mise en œuvre

- Mise en ligne du présent cahier des charges : 12 février 2018
- Date limite de dépôt des offres : 12 mars 2018
- Phase éventuelle d'entretien avec les prestataires sélectionnés : deuxième quinzaine de mars 2018
- Démarrage de la prestation : avril 2018

10.5 Contact

Pour toute question, les personnes intéressées sont invitées à contacter :
Vincent FORAY, administrateur
Tél 04 70 20 76 23 / vforay@cncs.fr